

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES  
**COMMUNE DE MOLLEGES**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

**Séance du : 23 avril 2026**

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Objet : Définition du nombre d'élus au conseil d'administration du CCAS**

**N°2026-04-23-09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Madame le Maire expose que l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles indique qu'il est possible d'élire au maximum huit membres élus et huit membres nommés, auquel s'ajoute le président du CCAS

Madame le Maire propose 4 membres élus auxquels viendront se joindre 4 représentants des quatre catégories d'associations visées par l'article L1213-6 du code de l'action sociale et des familles.

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE.** Le Conseil Municipal décide de fixer à 4 le nombre d'élus faisant partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant président de droit.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

A Mollégès, le 23 avril 2026  
**Corinne CHABAUD**  
**Maire de Mollégès**

